



2024/

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2024/011**

**Du vendredi 2 février 2024**

**Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation pour la  
mise en place d'ateliers de conseils en image et gestion du stress  
dans le cadre du projet « PIJ/PAJ workshop » avec l'association  
« Look9 pour vous plaire »**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le contrat de prestation pour organiser des ateliers de conseils en image et gestion du stress, présenté par « Look9 pour vous plaire », dans le cadre du projet « PIJ/PAJ, workshop »,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat de prestation avec « Look9 pour vous plaire », située au 10 rue du Général Leclerc, 91470 FORGES LES BAINS, pour une prestation de conseils en image et gestion du stress.

**ARTICLE 2** : « Look9 pour vous plaire » s'engage à effectuer trois ateliers de conseils en image, trois ateliers en cosmétologie et maquillage ainsi que trois ateliers de gestion du stress et des émotions, afin de permettre aux jeunes participant au projet « PIJ/PAJ, workshop » d'apprendre à valoriser leur image dans le cadre d'un recrutement grâce à un style vestimentaire adapté, à la communication verbale et non verbale, au langage des couleurs, aux soins, à l'hygiène, ainsi qu'à des techniques de relaxation et de gestion du stress et des stratégies pratiques pour faire face aux défis quotidiens.

**ARTICLE 3** : Chaque atelier d'une durée de 3 heures sera facturé pour un montant unitaire de 290 euros. Neuf ateliers sont prévus en 2024, ainsi, la dépense afférente à ce contrat sera d'un montant total de 2 610€ TTC et sera réglée par virement bancaire, après certification du service fait et présentation de la facture.

2024/

Les dépenses afférentes à cette prestation seront prélevées sur l'exercice budgétaire en cours : fonction 422 article 611 (Pôle accompagnement jeunesse), sur le budget de l'exercice 2024 « Contrats et prestations de service avec entreprise ».

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 2 février 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 09 FEV. 2024

Publié le : 09 FEV. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

